

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2017-ESP-20**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-12-13a-01501
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-01501-010-001

Dénomination du projet : 02- SANEF : Hirondelles péage Laon

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Aisne

Bénéficiaire(s) : SANEF

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les auvents de la gare de péage de Laon apparaissent dangereux (nombreuses traces de corrosion) et méritent d'être démontés. La SANEF, concessionnaire de l'exploitation de l'autoroute, dans le cadre des travaux de requalification envisage de remplacer les auvents par de nouvelles structures.

Un inventaire préalable a montré la présence de 124 nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dont 16 furent utilisés en 2017 pour la reproduction.

La SANEF projette donc d'enlever les auvents de la gare de péage ainsi que les 124 nids présents (date des travaux à préciser !)

Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou leurs nids, SANEF a fait appel à un bureau d'études expert (Biotope) pour écrire le dossier de dérogation et proposer des mesures compensatoires.

La démarche de l'évitement n'est pas possible et le remplacement des auvents est imposé pour des raisons de sécurité.

Les mesures proposées sont :

- **Evitement/réduction d'impacts** : destruction des nids hors période de reproduction donc avant fin mars 2018 (sauf si les travaux sont décalés d'une année)
- **Compensation** : aménagement, avant mars 2018, de 3 tours à Hirondelles comprenant chacune 42 nids artificiels (soit 126 au total) à proximité immédiate de la gare, équipées d'un système de repasse pour attirer les Hirondelles au printemps
- **Accompagnement** : mise à disposition de bacs à boue (pendant un minimum de 5 années) et d'un tas de foin au printemps ; réalisation de la fauche tardive avec exportation des foins des espaces enherbés de façon définitive (absence de gyrobroyage automnal)
- **Suivi** : de la colonisation des tours en 2018

CONDITIONS :

Les mesures de réduction et de compensation semblent pertinentes.

Il convient toutefois :

- d'essayer de rapprocher l'une des tours le plus près possible du auvent et de se limiter à 2 tours sur site et de positionner la troisième tour dans un espace plus approprié (proposition à faire d'ici fin janvier 2018) ;
- que les bacs de boue soient facilement accessibles aux hirondelles (en espace dégagé et protégé du public) et qu'ils soient alimentés de façon continue en eau (avec création d'un marnage pour avoir toujours de la boue présente) ;
- que la gestion différenciée soit réalisée/étendue sur tous les délaissés de voirie autour du péage (notamment du giratoire voisin) ;
- de réaliser une "vraie" mare à proximité, alimentée avec les eaux de toitures et/ou des surfaces imperméabilisées ;
- de procéder à la pose de 16 nids artificiels à proximité de la colonie d'Athies-sous-Laon avec la mise en place d'un bac de boue à proximité ;
- de réaliser un suivi annuel de la totalité des mesures compensatoires (effet de la gestion différenciée, occupation des tours, suivi de la colonie d'Athies-sous-Laon) qui sera envoyé en octobre de chaque année à la DREAL et au CSRPN pendant 5 ans à partir de 2018.

L'ensemble de ces mesures devra être mis en œuvre avant mars 2018, même si la destruction des auvents est décalée d'une année.

Dans le cadre d'un décalage des travaux, la destruction des nids devra être réalisée à l'automne 2018 mais les mesures compensatoires réalisées de façon anticipée.

L'avis du CSRPN sur le dossier est donc favorable sous réserves de respecter les conditions pré-citées.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 18 décembre 2017

Signature

